

Arrêté n°2026- 288 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/04/2026

Demande déposée le 16/02/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 24/04/2026	
Par :	Association UACE St-Etienne représentée par Madame SANOULLIER Nathalie
Demeurant à :	Rue de l'Abbé Pierre Puits Cambefort 42230 ROCHE-LA-MOLIERE
Sur un terrain sis à :	22 Rue de Rigaud 42600 MONTBRISON 147 AH 100, 147 AH 101, 147 AH 99
Nature des Travaux :	Permis modificatif : agrandissement d'un auvent et de l'ancien dépôt existant attenant

N° PC 042 147 25 00008 M01

Surface de 0 m²
plancher :

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 16/02/2026 par l'Association UACE St-Etienne, représentée par Madame SANOULLIER Nathalie,

Vu l'objet de la demande

- pour un permis de construire modificatif : agrandissement d'un auvent et de l'ancien dépôt existant attenant,
- sur un terrain situé 22 Rue de Rigaud, à Montbrison,

Vu le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à 3 ans la validité de l'autorisation d'urbanisme,

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1,

Vu le Permis de construire initial n° PC 042 1447 25 00008 accordé le 01/07/2025,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 06/03/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 17/03/2026,

Vu l'avis Favorable de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 17/03/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Les prescriptions émises par le service Cycle de l'eau de Loire Forez agglomération, dans l'avis ci-joint, seront strictement respectées.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON, le 21 avril 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le lundi 16 mars 2026

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC042 147 25 00008 M01	Reçu le :	04/03/2026
Date de dépôt : 16/02/2026	Demandeur :	Association UACE St-Etienne Représenté par
Réf. Cad. : AH 99 100 101		SANOULLIER Nathalie
Adresse : 22 De Rigaud		Rue de l'Abbé Pierre
Commune : 42600 MONTBRISON		42230 ROCHE LA MOLIERE
Nature du projet : Modificatif : Agrandissement auvent B et ancien dépôt		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle par l'intermédiaire de deux puits perdus. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés. Si le pétitionnaire souhaite demander dans le futur un raccordement au réseau collectif pour évacuer les eaux pluviales, l'autorisation (du service assainissement) sera délivrée sous condition que les ouvrages en place respectent la réglementation concernant la gestion des eaux pluviales, ce branchement sera à la charge du porteur de projet.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération :

<http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 17/03/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX



17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Infos utiles sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Montbrison, le lundi 16 mars 2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 25 00008 M01	Reçu le : 04/03/2026
Date de dépôt : 16/02/2026	Demandeur : Association UACE St-Etienne
Réf. Cad. : AH 99 100 101	Représenté par SANOULLIER
Adresse : 22 De Rigaud	Nathalie
Commune : 42600 MONTBRISON	Adresse : Rue de l'Abbé Pierre
Nature du projet : Modificatif : Agrandissement auvent B et ancien dépôt existant	Commune : 42230 ROCHE LA MOLIERE

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 17/03/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 042147 25 00008M01 U4202
Adresse du projet : 22 de Rigaud 42600 MONTBRISON
Déposé en mairie le : 16/02/2026
Reçu au service le : 04/03/2026
Nature des travaux: 04035 Construction d'un auvent

Demandeur :
EMMAUS Association UACE St-Etienne
Rue de l'Abbé pierre
42230 ROCHE LA MOLIERE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 06/03/2026 à 18:07

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.